

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis
 PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion
 ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique
 CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion
 CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20180921-184008-DE
 Date de télétransmission : 01/10/2018
 Date de réception préfecture : 01/10/2018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Élus	Horaires	Remarques
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

OBJET Convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations

Le présent Rapport a pour objectif d'approuver une convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations en l'absence de personnel.

La Ville de Saint-Denis, via la Direction de la Promotion du Sport, est gestionnaire des équipements sportifs municipaux de la Ville.

Les équipements sportifs sont ouverts 7 jours sur 7 sur une amplitude horaire allant de 07h30 à 22h00, exception faite des jours de compétitions fédérales, voire d'évènements exceptionnels.

En vue de permettre aux associations sportives d'évoluer dans des conditions optimales correspondant à leurs attentes mais également de ne pas solliciter le personnel communal davantage, il est proposé de donner aux associations, qui en feraient la demande, une autonomie d'accès et d'évolution au sein des équipements.

Compte tenu des contraintes évoquées ci-avant, cette convention sera expérimentée sur la période des saisons sportive et scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé d'établir une convention qui définit, dans ce contexte, les conditions de la mise à disposition ainsi que les responsabilités des parties.

Je vous demande donc :

1° de valider la convention de partenariat relative à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et les associations ;

2° de m'autoriser à signer ladite convention.

OBJET **Convention d'utilisation des équipements sportifs par les associations**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/4-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur COUDERC Alain - 9ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la convention de partenariat relative à la mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville et les associations.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer ladite convention.



**CONVENTION D'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
PAR LES ASSOCIATIONS**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS représentée par son Maire en exercice, **M. Gilbert ANNETTE**, agissant en application de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet par la délibération n°10/5-72 du Conseil Municipal du 25 septembre 2010,

Ci-après désignée par l'expression « **la commune** »

D'une part ;

ET

L'association (nom), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, représentée par son **Président** en exercice (Nom/Prénom) dont le siège se trouve (adresse)

Ci-après désignée par l'expression « **le preneur** »

D'autre part ;

PREAMBULE

La Ville de Saint-Denis, via la Direction de la Promotion du Sport, est gestionnaire des équipements sportifs municipaux de la Ville.

En vue de permettre aux associations sportives d'évoluer dans des conditions optimales correspondant à leurs attentes, il est convenu de leur donner une autonomie d'accès et d'évolution au sein des équipements pendant des créneaux horaires définis et ce en absence de personnel communal.

La présente convention, définit dans ce contexte les conditions du partenariat et les modalités de la mise à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180921-184008-DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition précaire d'équipements sportifs, appartenant au domaine public communal, en faveur du preneur sous réserve d'affectation de créneaux d'utilisation par la commune.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

La Ville de Saint-Denis met à la disposition du preneur, de manière précaire et révocable, les locaux ou terrains à usage sportif suivants : (nom de l'équipement et horaires attribution). Les créneaux accordés concernent les entraînements et les matchs joués à domicile.

Aucun personnel communal ne sera présent pendant ces créneaux d'utilisation.

Cette convention ne s'applique pas pour les événements exceptionnels pour lesquels une demande devra être adressée auprès de la Direction de la Promotion du Sport au moins 3 semaines avant l'événement

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est établie par La Direction de la Promotion du Sport, après contrôle des pièces administratives de l'association, pour la seule saison sportive soit du 01/08/2018 au 05/07/2019, ou pour l'année scolaire soit du 17/08/2018 au 05/07/2019.

La Commune se réserve le droit de disposer des locaux ou sites pour tout besoin d'intérêt général ponctuel en concertation avec le preneur.

ARTICLE 4 – DESTINATION - UTILISATION

L'utilisation de ces lieux par le preneur se limitera aux seules activités liées à sa discipline sportive en l'occurrence : le (ou la discipline).

Il occupera les lieux en fonction des créneaux d'affectation autorisés chaque année par le Service Plannings de la Direction de la Promotion du Sport et ces créneaux ne pourront excéder l'horaire de 22h00 quel que soit le jour de ces créneaux, exception faite des jours de compétitions fédérales, voire d'évènements exceptionnels.

Le preneur est autorisé à recevoir dans les lieux toute personne intéressée par ses activités sous réserve de ne pas nuire à l'ordre et à la tranquillité publique ainsi qu'à la sécurité des tiers, conformément à la législation en vigueur.

Les activités menées par le club n'auront aucun caractère commercial.

Pour ce qui est d'un débit de boissons à consommer sur place il est rappelé que les boissons alcoolisées sont strictement interdites.

En cas de match et d'implantation de buvette, le preneur s'engage à déposer auprès des services économiques de la Commune une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'équipement sportif.

ARTICLE 5 –ENGAGEMENTS DU PRENEUR

La présente autorisation est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Désigner, par écrit, à la ville la ou les personnes de son choix qui seront seules habilitées à détenir les clés de l'installation sportive,
- Maintenir en bon état de propreté les lieux mis à sa disposition,
- utiliser les installations matérielles et équipements mis à sa disposition que pour les seules activités sportives précisées à l'article 4,
- Tenir compte des consignes de sécurité que la ville pourrait être amenée à lui formuler,
- Informer en cas d'incident technique le cadre d'astreinte le week-end au 0692 916026 ou le Directeur Général Adjoint d'astreinte en semaine au 0692 910129.
- Installer et ranger le matériel utilisé et s'assurer de la fermeture des bâtiments et des fluides après le créneau horaire autorisé.
- Ne faire dans les locaux ou sites mis à disposition aucun changement d'ornementation, ni d'embellissements, d'améliorations ou de décors, sans l'autorisation de la Ville de Saint-Denis,
- Etre à jour de ses obligations fédérales.
- Respecter les horaires accordés pour les créneaux qui ne pourront dépasser l'horaire de 22h00, ref article 4.

A cet effet, veiller au respect de l'environnement en termes de voisinage s'agissant notamment des nuisances sonores qui pourraient être engendrées à la fin et sortie de ses occupations et de nature à causer des plaintes.

Le preneur s'engage à user et jouir des lieux en bon père de famille. Il s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions édictées dans le règlement intérieur présent sur chaque équipement.

ARTICLE 6- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage :

- A prendre en charge, dans le cadre de l'entretien lourd des installations, les travaux de maintenance des équipements annexes tels que l'entretien, la tonte, le traçage, les clôtures, l'éclairage, les poteaux, etc... et à procéder si besoin à leur remplacement,
- A maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- A supporter l'entretien, la maintenance des bâtiments mis à disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros

ARTICLE 7 : CESSION

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les occupants précaires ne pourront en céder les droits à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

La Ville, en sa qualité de propriétaire, assure l'ensemble des équipements mis à disposition. Elle dispose également d'une responsabilité civile.

Lors de l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à disposition, le preneur sera responsable de tout accident pouvant survenir. De même, il sera responsable de tout dommage pouvant être causé aux dits locaux, installations et équipements si celui-ci résulte d'une utilisation en dehors du champ d'application de la présente convention.

Il ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol, cambriolage et de tout autre acte délictueux commis sur les sites mis à disposition. Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls du preneur.

Le preneur s'assurera contre tous les risques inhérents à l'utilisation des locaux, installations, matériels et équipements mis à sa disposition et à ses activités dont il assumera les responsabilités découlant tant du droit privé que, le cas échéant, du droit administratif ; il justifiera à la Ville de Saint-Denis, à première réquisition, de l'existence des polices d'assurances et de l'acquit des primes.

ARTICLE 9 - SECURITE

Le preneur prendra toutes mesures pour assurer la sécurité. Il s'engage notamment, à faire respecter toutes les prescriptions réglementaires existantes ou futures concernant la sécurité du public, du personnel, le respect de la capacité d'accueil de l'équipement et les mesures à prendre contre les risques d'incendie.

Les encadrants devront être formés à l'utilisation des divers matériels liés à la sécurité et à l'incendie.

La formation sera assurée par la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 10 - CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par les associations sportives, la mise à disposition des équipements objet des présentes est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le non-respect des prescriptions ou de l'une seule d'entre elles, insérées dans les clauses, objet des présentes entraîneront si bon semble à la Ville de Saint-Denis la résolution immédiate de cette convention, sur simple dénonciation par lettre de la Ville.

Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par le Preneur.

En outre, dans l'hypothèse où le Preneur cesserait ses activités, les présentes seraient résiliées de plein droit.

En cas de litige entre les parties et à défaut de solution amiable, il sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Saint-Denis, le

«Le preneur»

Le Maire de la Ville de Saint-Denis

Le Président,

Gilbert ANNETTE